

Les services inclus dans le tarif

- Sanitaires réservés aux plaisanciers (douches eau chaude - eau froide - toilettes) en rez-de-chaussée de la capitainerie, ouverts 24h/24h, nettoyés quotidiennement en saison
- Wifi gratuit
- Prestation eau et prestation électricité pour les bateaux de passages (nuitée ou semaine)
- Local à poubelles (ordures ménagères et tri sélectif) à proximité immédiate de la capitainerie
- Parking non surveillé gratuit, fermé par barrière automatique
- Rampe gratuite de mise à l'eau pour tout titulaire d'un arrêté d'occupation, elle jouxte l'aire de carénage. Accès payant à la rampe en l'absence d'arrêté d'occupation à l'eau ou à sec
- Station de pompage eaux noires/eaux grises pour vidange accessible sur demande auprès de la Capitainerie
- Vidange WC chimique accessible sur demande à la Capitainerie
- Météo affichée
- Informations touristiques et boîte à livres disponibles à l'accueil

[Consulter les tarifs](#)

Les services payants en sus

CB, espèces ou chèques acceptés

- Station-carburants avec B7 (Gazoil) et E5 (SP95), ouverte aux horaires de la Capitainerie. Le quai carburant est le seul site possible d'avitaillement au port.
- Laverie (machine à laver et sèche-linge). Les jetons sont à acheter à la Capitainerie.
- Salle d'exposition réservable par des associations, des artistes ou des plaisanciers (se renseigner à l'accueil sur les disponibilités, le matériel mis à disposition, les tarifs).
- Pour garer sa voiture en dehors des horaires d'ouverture, badge d'ouverture à acheter en Capitainerie.
- Pour les passages à partir d'un mois prestation électrique et prestation eau.
- Pour les titulaires d'arrêtés d'occupation longue durée (6 mois ou 1 an), prestation électrique avec prise 32 ampères possible sur demande (sous réserve des capacités restantes sur le ponton concerné) et prestation eau.

La résidence

- Au coeur du village, le port de plaisance est agréable en villégiature ou en résidence permanente.
- Victime de son succès, le port limite désormais le nombre de résidents à 30. La liste des résidents est transmise en mairie pour diffusion aux services de secours, en cas de risque majeur.
- N'omettez pas de préciser votre envie de résidence dans votre demande initiale, car si votre demande n'est pas immédiatement recevable, vous serez inscrits sur liste d'attente, par ordre d'arrivée.